

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

N° 03/2023/7.5.3	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier à 18 h,
Date convocation : 20/01/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :	Mmes BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, SINIBALDI N., MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, BOFFA, ROUX, ROUQUET-TAFANI,
Procurations :	Mme AFFRE à Mme BERLOU, Mme FORNET à M. VIDAL, Mme TUCA à Mme COUDERC

Elus en exercice : 27	Objet : Subvention OMAC – organisation Festival Piano Prestige
Présents : 20	
Absents : 4	
Procurations : 3	
Votants : 23	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'O.M.A.C. (office municipal d'action culturelle) a organisé le Festival Piano Prestige au mois de novembre 2022.

Afin de l'accompagner financièrement dans cette organisation, des mécénats sont sollicités auprès de divers organismes et/ou entreprises. Les dons ainsi obtenus sont, de fait, reversés à l'O.M.A.C.

Le Conseil départemental de l'Hérault, a accordé un concours financier d'un montant de 4 500.00 €. Celui-ci a été viré directement sur le budget communal.

Monsieur le Maire propose de reverser cette subvention à l'O.M.A.C.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 23 voix pour,

- **APPROUVE** le versement de la subvention de 4 500.00 € à l'O.M.A.C.
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6574 : subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé, sur le budget communal 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 30 janvier 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2023

Application agréée E-egalite.com

99_SE-034-213400690-20230126-DEL_03_2023

Signé électroniquement par:

Philippe VIDAL

Le 30/01/2023 à 14:27